



MUNICIPALITE



EMBARGO jusqu'au 21 juin 2016



Législature 2011 - 2016

Communiqué de la Municipalité N° 41

Rolle, le 7 juin 2016

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

Dans la perspective de la séance du Conseil communal du 21 juin prochain, nous avons l'avantage de porter à votre connaissance les communications municipales suivantes.

1. Nouveau règlement des ports – date d'entrée en vigueur

L'article 60 du règlement adopté par le Conseil communal le 19 février 2016 stipule : « *La Municipalité fixe la date d'entrée du présent règlement après son adoption par le Conseil communal et son approbation par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement. Demeure réservé l'article 94, alinéa 2 de la Loi sur les communes. A compter de cette date, le règlement du 18 octobre 2007 est abrogé.* » La Municipalité informe le Conseil communal que l'entrée en vigueur du nouveau règlement des ports, comprenant l'introduction des droits de boucle, a été fixée au 1^{er} janvier 2017.

2. Emprises sur domaine public – terrasses estivales

A la faveur d'une visite des établissements publics et des commerces de la Grand-Rue, le service de la Sécurité publique a délimité leurs emprises respectives sur le domaine public (panneaux, fleurs, etc.). S'agissant des terrasses estivales sur cet axe de circulation, le concept initial prévu sur des places de parc (qui nécessite une sécurisation renforcée des clients face au trafic routier) a été abandonné au profit de terrasses ramenées contre les bâtiments, les piétons étant invités à les contourner selon une signalisation ad hoc. De cette première « saison » seront tirés les enseignements utiles (expérience des commerçants et échos de la population) pour l'an prochain. Dans l'intervalle, en l'absence de règlement communal sur les emprises sur domaine public (préavis municipal à déposer au cours du 2^{ème} semestre 2016), aucune facturation ne sera établie à l'endroit des commerçants cette année.

3. Affaires du personnel

Engagement d'une AID pour la bibliothèque publique scolaire. Ce poste à plein temps a été créé par la fusion, décidée en avril 2016 par la commission de bibliothèque, de 2 postes à 50 % : l'un fixe pour la bibliothèque scolaire, l'autre (poste d'auxiliaire) au profit la bibliothèque publique. Parmi les 30 dossiers reçus, 5 candidates ont été auditionnées par la délégation ad hoc, laquelle a porté son choix sur Mme [redacted], une Lausannoise de 29 ans qui termine actuellement sa formation par un apprentissage d'Agente en information documentaire (AID ou « bibliothécaire ») au Musée historique de Lausanne, après avoir obtenu un Bachelor of Arts en Histoire de l'Art à l'UNIL. Son engagement à plein temps dès le 15 août 2016 a été approuvé par la Municipalité.

4. Requêtes en abattage d'arbres

Trois nouveaux arbres atteints par la maladie dite du « flétrissement du frêne » ou « chalarose » ont fait l'objet des requêtes précitées, par affichage au pilier public, respectivement au droit de la buvette de la plage, du camping et du chemin de la Prairie. Si la DGE (Direction générale de l'environnement) ne préconise pas l'abattage systématique des spécimens atteints, les frênes pouvant présenter une menace sérieuse pour la sécurité des personnes doivent être préventivement abattus. L'abattage de ces arbres sera naturellement compensé sur le territoire communal, notamment par une plantation spécifique à la plage.

5. Signalisation touristique

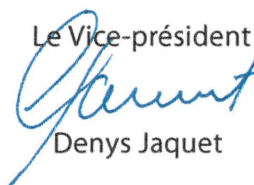
Dans le but de rendre plus attractive la signalisation verticale (panneaux ad hoc) actuelle, la Municipalité a décidé le remplacement des « écriteaux » existants par des modèles de dernière génération. Ils seront notamment utiles pour guider les visiteurs de la *Perle du Léman* en direction, par exemple de son Château, son Office du tourisme ou du côté de la plage et du camping.

6. Transmission des données personnelles à la Fondation BVA par le Contrôle des habitants

La réponse de la Municipalité à la question posée par M. le Conseiller communal Laurent Théodore le 24 mai 2016 est annexée au présent communiqué.

Au nom de la Municipalité

Le Vice-président


Denys Jaquet



Le Secrétaire


Pascal Petter



CONTRÔLE DES HABITANTS

TRANSMISSION DES DONNEES PERSONNELLES A LA FONDATION BVA PAR LE CONTRÔLE DES HABITANTS

Réponse à la question du 24 mai 2016 de
M. Laurent Théodore, Conseiller communal

Rolle, le 2 juin 2016

1. INTRODUCTION

La Radio Télévision Suisse (RTS) a mené une enquête dans le cadre de l'émission radiodiffusée « On en parle » le 14 mars dernier. Cette enquête, relayée lors du journal télévisé, faisait état de la situation liée à la transmission des données par le Contrôle des habitants des communes vaudoises à la Fondation BVA (ex-Bureau vaudois d'adresses).

L'enquête RTS a révélé que sur les 228 communes contactées (sur 318), 131 communes ont déclaré transmettre les données de leurs citoyens et 90 n'ont donné aucune réponse.

Le Bureau vaudois d'adresses, fondé en 1932, a pour but d'intégrer et de réinsérer des personnes en situation de handicap physique ou psychique. Ce service est mandaté, entre autre, par des sociétés privées pour des envois postaux publicitaires.

2. SITUATION DE LA COMMUNE DE ROLLE

Depuis le 20 décembre 2000, le Contrôle des habitants, sur accord du Conseil d'Etat, transmettait les mutations de ses habitants (arrivées, départs, etc.) au Bureau vaudois d'adresses. Les mutations étaient ainsi facturées 10 centimes.

Des suites de la réorganisation du Contrôle des habitants survenu en 2012, un certain nombre de procédures ont été supprimées ou mises à jour. Les mutations transmises aux unités administratives ont ainsi été revues.

A la fin de l'année 2014, l'office communal a procédé à plusieurs recherches quant à la transmission hebdomadaire des données. Il s'est avéré que le formulaire d'arrivée en vigueur ne faisait aucune mention du BVA (ni l'édition 2000, ni l'édition 2012) et que les données personnelles étaient transmises d'office au BVA. L'extrait de procès-verbal du gouvernement vaudois du 4 décembre 2003 ne faisait pas état d'une information à la population et aucune décision municipale ne semble avoir été prise à cet égard.

Une consultation auprès de l'Association vaudoise des Contrôles des habitants a confirmé un manque de clarté au sujet de la transmission d'informations personnelles au BVA. Un groupe de travail a été créé avec le Service cantonal de la Population et la Préposée vaudoise à la protection des données, afin d'établir une directive claire et précise à l'attention des bureaux communaux.

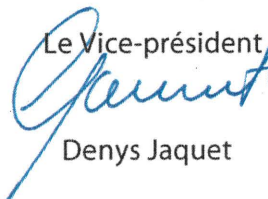
De ce fait, le Contrôle des habitants de Rolle, garant de la protection des données personnelles de ses administrés, a décidé le 27 mai 2015 d'arrêter toute transmission de données au bureau lausannois.

Le 30 mai 2016, le Service de la population a transmis à l'ensemble des Contrôles des habitants une circulaire des règles de transmission à suivre dès cette date. Cette procédure, officialisée par décision du Conseiller d'Etat du 26 mai 2016, détermine précisément les données à transmettre et la manière dont l'habitant sera invité à autoriser la transmission de ses données personnelles. Cette autorisation fait l'objet d'un formulaire à compléter par l'ensemble de la population.

Pour l'heure, la Municipalité s'en tient à la décision prise en mai 2015, à savoir aucune transmission d'informations personnelles des habitants de Rolle à quelque fondation que ce soit, sans l'accord des intéressés.

Au nom de la Municipalité

Le Vice-président


Denys Jaquet



Le Secrétaire


Pascal Petter